

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ED SPI

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu le règlement intérieur de l'ED SPI ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale Des Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération de la Commission de la Recherche du conseil académique de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

**Collège 1 : représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachés à l'ED :**

Thierry CHATEAU, Directeur ED SPI  
Pierre BONNET, EUPI  
Vincent BARRA, Institut d'Informatique  
Evelyne TOUSSAINT, Polytech  
Youcef MEZOUAR, SIGMA Clermont  
Lhouari NOURINE, LIMOS  
Christophe VIAL, Institut Pascal

**Collège 2 : représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRV :**

Jean-Pierre CHANET, IRSTEA Clermont  
Sebastien GIRARD, Institut Pascal

Vu la présentation du projet ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SPI telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 40  
Membres présents et représentés : 22  
Votes : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2019-10-15-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.